

Plan Energie Climat

Plaine Commune Grand Paris [France]

Contexte

La France a voté en Août 2015, la loi de “transition énergétique pour la croissance verte” :

- Diminuer de 40 % les gaz à effet de serre d’ici 2030 (comparé à 1990),
- Réduire la consommation énergétique de 20% en 2030, 50% en 2050 (comparé à 2012),
- Porter la part des énergies renouvelables (ENR) à 23 % de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32 % en 2030.

En 2030, elles devront représenter 40 % de la production d’électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz,

- Réduire les énergies fossiles de 30% d’ici 2030 (en comparaison de 2012),
- Réduire la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50 % à l’horizon 2025,
- Multiplier par 5 la part des ENR dans le chauffage urbain et les réseaux de refroidissement.

Egalement, la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, donne un nouveau rôle de chef de file en matière d’énergie aux autorités locales, et plusieurs responsabilités :

- Gestion des transports, de la biodiversité, de la transition énergétique et des agendas 21
- Mobilité durable et qualité de l’air.

En tant qu’acteur local, le territoire Plaine Commune, créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la métropole du Grand Paris, a mis en place une Agence locale de l’énergie et du climat (ALEC, juin 2012), avec pour but d’accompagner les acteurs publics et privés dans leurs projets d’économies d’énergie et de réhabilitation énergétique.

Description et objectifs

L’ALEC entend contribuer à la préservation des ressources naturelles et mettre en œuvre la transition énergétique et l’adaptation climatique du territoire Plaine commune. Fondée par des collectivités, des entreprises privées, des bailleurs et soutenue par l’ADEME, elle anime quatre missions stratégiques :

- Centre de ressources et tiers de confiance pour les porteurs de projets publics et privés,
- Accompagnement des copropriétés dans leurs audits thermiques et leurs plans de travaux,
- Accompagnement des propriétaires résidents en pavillon,
- Lutte préventive contre la précarité énergétique.

Objectifs

Engager la conversion écologique et sociale du territoire de Plaine Commune. Il s’agit ainsi d’améliorer la qualité de vie de chacun dans le respect des impératifs écologiques et climatiques :

- Intégrer l’écologie urbaine dans l’ensemble des politiques et des projets communautaires,
- Mobiliser et accompagner les acteurs, habitants et usagers dans la conversion écologique et sociale du territoire,
- Mettre en œuvre des actions d’amélioration de la qualité de vie environnementale du territoire et faire vivre des projets transversaux.



L'ensemble de ces objectifs sont déclinés dans trois documents cadres : l'Agenda 21, le référentiel d'aménagement soutenable, et le Plan Climat Energie.

Implantation

Projet à la fois stratégique et opérationnel, la mise en place du Plan Climat Énergie a débuté dès 2010 avec la réalisation d'un plan climat énergie territoire (PCET). En 2015, année de la COP21, la révision réglementaire du PCET par la signature de la « Résolution d'engagements partagés pour la sauvegarde du climat et l'amélioration du cadre de vie » fut l'occasion de :

- Renforcer les engagements face à l'urgence climatique,
- Elargir la mobilisation des partenaires et des acteurs,
- Actualiser le plan d'actions.

Ce texte donne des objectifs à moyen-long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et énonce les orientations stratégiques du plan climat énergie pour le territoire :

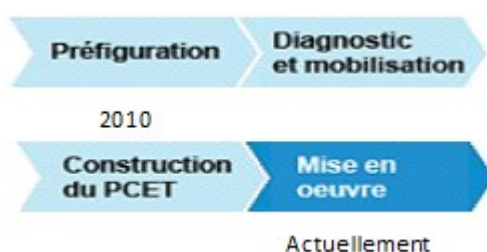
- Lier les réponses aux urgences climatiques et sociales,
- Réduire la pollution de l'air (transports en communs et déplacements actifs),
- Adapter le territoire et préparer ses habitants aux dérèglements climatiques,
- Développer l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique,
- Mobiliser les acteurs du territoire et coopérer au sein de la métropole du Grand Paris.

La signature de cette résolution engage les signataires à appliquer le plan climat énergie, en déclinant ses orientations en un programme d'actions concrètes. Ce plan climat énergie est une application concrète des engagements nationaux et européens, élaboré de façon concertée. Un comité de citoyens volontaires s'est réuni à 5 reprises pendant l'année 2009 et a émis des préconisations qui ont été intégrées dans le Plan Climat Energie.

Le plan a pour but de lutter contre le changement climatique et d'appliquer sur le territoire une politique d'efficacité énergétique. L'accent est mis sur les quatre principaux postes d'émission de gaz à effet de serre : les transports, l'industrie, l'agriculture et le bâtiment. Plusieurs objectifs ont été définis :

- Réduire la consommation d'énergie de 16% d'ici 2020,
- Développer les énergies renouvelables de 4% d'ici 2020,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020.

Délais



Budget

€ 135,000 pour l'ALE chaque année.

Contacts

Damien Dussut
Agence Locale de l'Énergie et du Climat
Chef de projet
Email: Damien.DUSSUT@Plainecommune.fr
Mob: 01 48 09 40 90

This project has been funded with support from the European Commission. The sole responsibility for the content of this factsheet lies with the authors. It does not necessarily reflect the opinion of the European Union. Neither the EASME nor the European Commission are responsible for any use that may be made of the information contained therein.



This project has received funding from European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 695923